

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 24 novembre 2006  
(convocation du 13 novembre 2006)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Novembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. GELLE Thierry (à cpter de 11 h 45)	M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. GRANET Michel à M. COUTURIER J. Louis (à cpter de 11 h 00)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 10)
M. FELTESSE Vincent à M. SEGUREL Jean-Pierre	Mme JORDA-DEDIEU à Mme FAYET Véronique (jusqu'à 10 h 10)
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain (à compter de 10 h 30)
Mme. BRACQ Mireille à Mme. BRUNET Françoise	Mme KEISER Anne-Marie à M. DUTIL Silvére (jusqu'à 10 h 10)
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. MARTIN Hugues à M. DUCHENE Michel (à cpter de 12 h 00)
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. PUJO Colette	M. MONCASSIN Alain à M. TOUZEAU Jean
M. DAVID Jean-Louis à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia	M. PONS Henri à M. NEUVILLE Michel (à cpter de 10 h 30)
M. FAVROUL J. Pierre à M. MARTIN Hugues (jusqu'à 12 h 00)	M. QUANCARD Joël à M. DUPRAT Christophe
M. FAVROUL J. Pierre à M. MANGON Jacques (à cpter de 12 h 00)	M. REBIERE André à M. CASTEX Régis
M. FAYET Guy à M. FLORIAN Nicolas	M. REDON Michel à M. RESPAUD Jacques
M. FERILLOT Michel à M. BAUDRY Claude	Mme VIGNE Elisabeth à Mme. WALRYCK Anne
M. FEUGAS Jean-Claude à M. CHAZEAU Jean	

### ABSENT :

M. CORDOBA Aimé

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Bordeaux - Franchissement Lucien Faure -**  
**□ Dossier définitif du projet - Décision**

Monsieur ROUSSET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération n°10247 du 27 octobre 2006, le conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation préalable dressé par monsieur le Président relatif au projet de franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure.

A l'issue de ce bilan et conformément à l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme, la communauté Urbaine doit arrêter le dossier définitif du projet dans sa nature et ses caractéristiques essentielles, objet de la présente délibération.

La communauté Urbaine a ainsi précisé les objectifs poursuivis découlant de son choix d'un franchissement urbain à savoir,

- permettre d'anticiper le futur, de ménager le devenir de la ville et de connecter les territoires des deux rives pour les mettre en synergie
- se situer dans la continuité des boulevards urbains au droit de la rue Lucien Faure,
- proposer tous les modes de déplacements urbains (véhicules légers et poids lourds en desserte locale sur 2 x 2 voies, transports en commun en site propre sur 2 x 1 voies, piétons et 2 roues ),
- se raccorder directement aux quais existants avec des carrefours à feux,
- être dissuasif au regard du passage des poids lourds de transit,
- permettre les navigations fluviale et maritime,
- s'intégrer au site emblématique du port de la lune par une qualité architecturale,
- être compatible avec les capacités financières de la communauté Urbaine de Bordeaux,
- intégrer les contraintes et les mesures environnementales révélées par les études d'impact.

Compte tenu de l'ensemble des études réalisées au cours de l'élaboration du projet et de la concertation préalable, la solution du pont levant répond le mieux aux objectifs précités pour ce franchissement, notamment son caractère urbain, même s'il constitue un compromis entre les déplacements urbains et l'accessibilité des grands navires conduisant à interrompre ponctuellement la circulation.

Cet ouvrage situé au droit de la rue Lucien Faure permet d'assurer une continuité des boulevards urbains entre les deux rives du quai de Bacalan en rive gauche au quai de Brazza en rive droite à Bordeaux.

Ses caractéristiques essentielles sont :

- ▲ Une configuration urbaine des déplacements pour :
  - des véhicules légers et poids lourds en desserte locale sur 2 x 2 voies de 3 m, emprise similaire aux boulevards actuels
  - un transport en commun en site propre sur 2 x 1 voies, offrant la possibilité de connecter les trois lignes de tramway et les deux gares intermodales (secteur Ravezies et Cenon Pont Rouge)
  - deux pistes cyclables monodirectionnelles de 1,50 m d'emprise chacune
  - deux trottoirs de 1,80 m d'emprise minimum chacun
- ▲ Un raccordement du pont aux quais existants (quais de Bacalan et Brazza) avec des carrefours à feux, conférant un caractère urbain aux aménagements, dissuasif vis-à-vis du passage de poids lourds de transit
- ▲ Une travée levante en partie centrale du pont qui permet le maintien des navigations fluviale et maritime, en dégagant une passe navigable de 110 m de large d'un tirant d'air équivalent à
  - celui du pont d'Aquitaine, en position haute
  - celui du pont de pierre, en position basse

Les piles de l'ouvrage encadrant la passe navigable sont équipées de protections contre les chocs des grands navires.

S'agissant des conséquences du projet sur l'environnement, les études d'impact réglementaires soumises à enquête publique permettront d'évaluer les contraintes et les mesures environnementales à considérer dans la mise en œuvre du projet.

En première approche, les principales incidences prévisibles du projet sur l'environnement peuvent être appréciées notamment en matière de circulation, bruit, pollution d'air, navigation, et hydrologie,....

Le dossier définitif du projet joint à la présente délibération présente les caractéristiques essentielles du projet répondant aux objectifs retenus. Ce dossier ainsi qu'une notice d'incidences sont tenus à la disposition du public qui peut venir les consulter à la Direction des Grands Travaux – Mission Franchissement Lucien Faure – 11<sup>ème</sup> étage, aux heures d'ouverture de la communauté Urbaine de Bordeaux .

Concernant l'estimation prévisionnelle du projet, par délibération n°2006/0193 du 24 mars 2006, le conseil de Communauté a entériné une dépense d'investissement définie à 120,6 M€ TTC (valeur janvier 2004, niveau avant projet).

En conséquence, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- arrêter le dossier définitif du projet de franchissement de la Garonne au droit de la rue Lucien Faure, tel que défini ci-dessus et dans le document annexé à la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Verts et les élus Socialistes bordelais votent contre

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 novembre 2006,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. ALAIN DAVID

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
8 DÉCEMBRE 2006**

